

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 26150**

Intitulé

Diagnostiqueur(euse) immobilier

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ginger Formation	Président

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1969)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

232 Bâtiment : construction et couverture

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le rôle du (de la) Diagnostiqueur (euse) immobilier(e) est d'analyser le bien qu'il (elle) visite et de certifier son état au regard de préoccupations liées à la sécurité, à la santé et à l'environnement.

Il (elle) se déplace à la demande des propriétaires de biens et effectue les états, constats et diagnostics obligatoires et ceux qui peuvent apporter des informations utiles à la vente ou à la location.

En dernier lieu, il (elle) rend ses conclusions au client à travers de rapports.

Ses missions peuvent être étendues à des diagnostics techniques non obligatoires.

Ces états, constat ou diagnostic sont annexés à l'avant contrat, ou à défaut à l'acte authentique de vente ou aux baux de location (article L.271-4 du Code de la construction et de l'habitation). Ils sont regroupés dans le dossier de diagnostic technique.

Les compétences attestées sont identifiées à travers 4 blocs :

1 : Définir le champ d'une mission de diagnostic

- Définir une mission de diagnostic réglementaire en fonction des objectifs du client et du type de bien immobilier ;
- Proposer une mission complémentaire de conseil ou de diagnostic non obligatoire.

2 : Mettre en pratique une méthodologie de diagnostic

- Conduire une mission de diagnostic avec méthode ;
- Réaliser les diagnostics réglementaires en prenant en compte les particularités techniques : Amiante, Plomb, Termites, Gaz, Electricité, DPE (Diagnostic de Performance Energétique) ;
- Réaliser les diagnostics complémentaires en prenant en compte leurs particularités techniques et réglementaires : assainissement autonome, état des risques naturels et technologiques, mesurage des logements (loi Carrez).

3 : Rédiger un rapport de diagnostic

- Rédiger un rapport conforme à la réglementation ;
- Elaborer le Dossier de Diagnostics Techniques (DDT) d'un bien immobilier comprenant les composantes.

4 : Développer sa clientèle

- Etre capable d'organiser son action commerciale ;
- Etre capable de présenter son offre de service au client.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le (la) Diagnostiqueur (euse) immobilier est généralement indépendant. Des grosses structures se sont mises en place comme Qualiconsult, BTP Consultants,..... et celles-ci embauchent beaucoup aussi de nouveaux (elles) entrants(es) sur le marché.

A l'issue de la formation, ils (elles) créent aussi leur propre structure via les réseaux de franchises.

- Diagnostiqueur (euse) immobilier(e),
- Opérateur (trice) de diagnostic immobilier.

Codes des fiches ROME les plus proches :

F1103 : Contrôle et diagnostic technique du bâtiment

Réglementation d'activités :

Aujourd'hui, il convient de faire établir le dossier de diagnostic technique immobilier des ventes :

- l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante
- le constat de risque d'exposition au plomb
- l'état relatif à la présence de termites
- l'état des installations intérieures de gaz
- Le diagnostic de l'état intérieur d'électricité
- le diagnostic de performance énergétique,
- l'état des risques miniers, naturels et technologiques
- le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif

Ces états, constats ou diagnostic sont annexés à la promesse de vente, ou à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente (article L.271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation). Ils sont regroupés dans le dossier de diagnostic technique.

Le dossier de diagnostic technique immobilier des locations

Concernant les baux d'habitation, un dossier de diagnostic technique doit être fourni par le bailleur et annexé au contrat de location lors de sa signature ou de son renouvellement. Ce dossier comprend :

- le diagnostic de performance énergétique
- le constat de risque d'exposition au plomb
- l'état des risques miniers, naturels et technologiques

Le (la) Diagnostiqueur (euse) immobilier doivent être certifiés pour exercer leur métier.

Ils (elles) sont soumis(es) à des opérations de surveillance et doivent repasser les examens de certification dans les cinq ans pour vérifier qu'ils conservent toutes leurs compétences et qu'ils mettent à jour leurs connaissances.

Ils souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Bloc 1 : Définir le champ d'une mission de diagnostic

Définir une mission de diagnostic réglementaire en fonction des objectifs du client et du type de bien immobilier

Proposer une mission complémentaire de conseil ou de diagnostic non obligatoire

Bloc 2 : Mettre en pratique une méthodologie de diagnostic

Conduire une mission de diagnostic avec méthode

Réaliser les diagnostics réglementaires en prenant en compte les particularités techniques

Réaliser les diagnostics complémentaires en prenant en compte leurs particularités techniques et réglementaires

Bloc 3 : Rédiger un rapport de diagnostic

Rédiger un rapport conforme à la réglementation

Elaborer le Dossier de Diagnostics Techniques (DDT) d'un bien immobilier

Bloc 4 : Développer sa clientèle

Organiser son action commerciale

Présenter son offre de service au client

Chaque bloc est indépendant et constitue un dossier-mémoire qui sera évalué lors du jury. Des mises en situations professionnelles seront également mises en place lors du jury.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	5 personnes : - Responsable Produits Formation, - 4 professionnels (elles).
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	5 personnes : - Responsable Produits Formation, - 4 professionnels (elles).
En contrat de professionnalisation	X	5 personnes : - Responsable Produits Formation, - 4 professionnels (elles).
Par candidature individuelle	X	5 personnes : - Responsable Produits Formation, - 4 professionnels (elles).
Par expérience dispositif VAE prévu en 2009	X	5 personnes : - Responsable Produits Formation, - 4 professionnels (elles).

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 25 janvier 2011 publié au Journal Officiel du 02 février 2011 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau III, sous l'intitulé Diagnostiqueur immobilier avec effet au 02 février 2011, jusqu'au 02 février 2016.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 30 août 2016 publié au Journal Officiel le 07 septembre 2016 portant enregistrement au répertoire national des certifications

professionnelles. Modification du nom de la certification.

Arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal Officiel du 07 juin 2016 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour deux ans, au niveau III, sous l'intitulé "Diagnostic(e) immobilier France" avec effet au 02 février 2016, jusqu'au 07 juin 2018.

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

formation@groupe-cebtp.com

[Ginger Formation](#)

Lieu(x) de certification :

Ginger Formation

102 route de Limours

78470 St Rémy-Lès-Chevreuse

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Ginger Formation : 102 route de Limours - St Rémy-Lès-Chevreuse (78470) -

CESI - 7 rue Diderot - Arras (62000)

CESI - Parc de La Vatine - 1 rue G. Marconi - 76130 Mont-St-Aignan - Rouen (76000)

SONELO - Centre d'affaire « Le Giotto » - 1 place Alexandre Farnèse - Avignon (84000)

Les Rhuets - Vouzon (41600)

Historique de la certification :

Certification précédente : [Diagnostic\(e\) Immobilier](#)